

Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives
suprêmes de l'Union européenne a.i.s.b.l.



Association of the Councils of State and Supreme Administrative
Jurisdictions of the European Union i.n.p.a.

Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de
l'Union européenne a.i.s.b.l.

Comité d'accompagnement des bases de données
Istanbul – 30 septembre 2009

Conseil d'Etat de Turquie



DEC.NAT 2009 - Données statistiques

La base de données contient quelque 20.300 références à des décisions nationales concernant le droit communautaire et couvre une période s'étendant de l'année 1959 à nos jours.

La dernière mise à jour date du 17 juin 2009.

La traduction en anglais des données 2007 a été lancée fin 2008. Elle n'avait pas encore été réalisée suite aux difficultés liées à l'obtention de la subvention 2008. Les premières traductions ont été réceptionnées le 30 avril 2009 et l'ensemble a été intégré dans la base de données dans le courant du mois de juillet.

A - Projet de lien entre les références DEC.NAT et les banques de données nationales

Pour rappel, le texte du rapport préliminaire du séminaire d'octobre 2007 à Brno :

Une amélioration majeure au contenu proposé par DEC.NAT consiste à établir des liens directs vers le texte des décisions nationales concernées. C'est en effet une critique qui a souvent été formulée à juste titre à propos de cette base de données.

Avec la généralisation de l'accès au texte des décisions sur les sites nationaux des juridictions, la création de tels liens doit pouvoir être automatisée moyennant un investissement raisonnable grâce notamment au fait que DEC.NAT contient une zone permettant d'identifier de manière unique une décision nationale.

Ce projet pourrait néanmoins dans un certains nombre de cas exiger de légères adaptations aux systèmes existants sur les sites nationaux ou aux données répertoriées par la Cour et demande donc une participation active de chacun.

Dans certains Etats membres, il sera peut-être aussi nécessaire de tenir compte des droits d'auteur liés à une éventuelle publication réalisée par des firmes privées.

Il est à noter que ce système offrira également la possibilité pour les juridictions nationales qui le souhaitent d'établir facilement un lien dans l'autre sens, depuis leurs propres décisions vers la base DEC.NAT.

Il est donc suggéré de confier au Comité d'accompagnement (voir ci-après) la mise en place de projets pilotes visant à établir des contacts bilatéraux entre les responsables techniques du secrétariat général et ceux des juridictions qui disposent aujourd'hui de possibilités d'accès direct à leurs décisions via Internet et qui sont motivées pour participer.

Le secrétariat général avait fait à Lisbonne en 2008 la démonstration du système de liens établi entre la base de données et les décisions en texte intégral de la Cour constitutionnelle de Belgique.

Deux projets pilotes ont été mis sur pied avec les Pays-Bas et le Portugal afin d'arriver au même résultat en ce qui concerne les juridictions de ces deux Etats membres.

Le Conseil d'Etat des Pays-Bas a d'ores et déjà communiqué les données nécessaires à l'accès aux décisions en texte intégral pour la période 2005-2008, et les liens vers le site national des Pays-Bas sont fonctionnels sur le site de l'Association pour cette période.

Les collections disponibles sur <http://www.rechtspraak.nl> devraient permettre de remonter jusqu'à l'année 2000.

Les Pays-Bas ont transmis en septembre une mise à jour des liens qui peuvent être réalisés pour la période 2005-2009. Le secrétariat général se chargera dans les prochaines semaines

d'intégrer ces informations pour que l'ensemble des décisions des Pays-Bas soient accessibles en texte intégral depuis Dec.Nat.

Le Portugal, pays hôte de la réunion du Comité d'accompagnement, avait invité à la réunion les différents acteurs de la publication de la jurisprudence nationale sur Internet, y compris du Ministère de la justice, et les contacts échangés devraient permettre d'intégrer également prochainement des liens vers le texte intégral de leurs décisions.

Si les responsables des sites nationaux le souhaitent, des projets pilotes pourront également être démarrés afin de réaliser le lien miroir, du site national vers la base de données Dec.Nat.

D'autres juridictions membres pourront être contactées dans le courant de l'année 2010 pour étendre progressivement le système au plus grand nombre.

B - Etat d'avancement des négociations avec la CJCE et l'Office des Publications pour l'accès à DEC.NAT via EUR-Lex

Pour rappel, le texte du rapport préliminaire du séminaire d'octobre 2007 à Brno :

Le 24 juillet 2007 s'est tenue une réunion entre le secrétariat général de l'Association et M. C. Kohler, directeur du service d'étude et de documentation de la Cour de Justice des Communautés européennes ainsi que Mme P. Berteloot, directeur EUR-Lex à l'Office des publications officielles des Communautés européennes.

Cette réunion a eu lieu à la demande du secrétariat général, après avoir consulté la note diffusée lors de la session du 22 juin 2007 du groupe de travail JURINFO dans le cadre du Conseil de l'Union européenne (voir annexe).

La note en question présentait en effet l'intégration prochaine des données de la base DEC.NAT de la Cour de justice au sein du secteur 8 d'EUR-Lex et il paraissait donc important de situer le rôle futur de l'Association dans ce nouveau contexte.

La réunion s'est déroulée dans un cadre très constructif de collaboration entre les trois acteurs (la Cour, l'Office et l'Association) et les décisions suivantes ont été prises :

- à l'avenir, la version de DEC.NAT proposée par l'Association sera maintenue et continuera à être développée. Le public cible des sites respectifs étant différents, ainsi que la manière de présenter les données et l'interface de recherche, il a en effet été jugé utile de continuer à offrir l'accès à la base de données depuis le site de l'Association. Les liens établis vers JuriFast et la mise en place progressive de liens vers le texte des décisions (voir point suivant) constituent également une valeur ajoutée produite par l'Association ;*
- tout sera fait pour parvenir à une étroite collaboration triangulaire entre la Cour, l'Office et l'Association et développer des synergies en profitant des expériences de chacun en la matière ;*
- l'Office bénéficiera des traductions déjà faites par l'Association des données en anglais ;*
- l'Office fera référence à l'apport de l'Association sur le site d'EUR-Lex ainsi que dans le bulletin d'information qu'il édite.*

Une réunion sera organisée fin septembre 2007 entre les responsables techniques de l'Office et de l'Association afin de déterminer comment réaliser concrètement cette collaboration de la manière la plus efficace.

La Cour a également confirmé la mise en ligne prochaine de son propre portail de jurisprudence communautaire centré sur les questions préjudicielles qui lui sont posées. Elle envisage elle aussi de reprendre les traductions en anglais déjà réalisées par l'Association.

La réunion prévue a finalement eu lieu le 8 novembre 2007, avec les responsables de l'Office et de la Cour. L'idée de collaboration a été confirmée et il a été décidé de mener une étude de faisabilité d'une tripartite dans laquelle :

- la Cour de Justice fournit une mise à jour régulière de ses données à l'Association, qui l'intègre de manière automatisée, sur un rythme mensuel au début, puis hebdomadaire ;
- l'Association développe un « web service » qui répondra aux requêtes transmises par l'Office des publications ; concrètement, cela signifie que lorsqu'un utilisateur interrogera le secteur 8 d'EUR-Lex sur le site de l'Union européenne, la recherche se fera sur base des données collectées par l'Office sur le site de l'Association ;
- l'Office développe une interface de recherche et de consultation pour la jurisprudence nationale qui sera intégrée dans l'interface actuelle d'EUR-Lex.

La Cour de justice a mis au point en collaboration avec l'Association un mécanisme de mise à jour hebdomadaire des données à destination de l'Office. Chaque semaine la Cour place sur les serveurs de l'Association les données de Dec.Nat qui ont été ajoutées ou modifiées. Ces données sont automatiquement intégrées le lendemain à la base de données.

Un web service a été développé fin 2008 pour permettre à l'Office des publications de se connecter à tout moment sur les serveurs de l'Association pour extraire les données modifiées ou ajoutées depuis une certaine date.

Suite à une modification souhaitée par l'Office du type de technologie, un développement complémentaire d'une application CGI et d'un flux RSS ont été réalisés au cours des premiers mois de l'année 2009.

L'Office dispose ainsi d'un accès étendu aux données de Dec.Nat fournies par la Cour et mises à jour chaque semaine, ainsi qu'aux traductions en anglais réalisées par l'Association.

Le système est en passe d'être validé par l'Office qui procède actuellement aux dernières analyses.

Le 12 juin 2009, l'Office a repris contact pour obtenir un projet de texte exprimant la contribution de l'Association à la diffusion des décisions nationales sur EUR-Lex.

L'avancement des différentes techniques permet d'envisager le début de la diffusion effective pour septembre 2009.

JURIFAST 2009 - Données statistiques

Au 15 septembre 2009, JuriFast comportait 692 décisions nationales (avec en outre les décisions de suite éventuelles lorsqu'il s'agit de questions préjudicielles) communiquées par 24 juridictions membres.

Ventilation par année des décisions communiquées

| 2005 | | 2006 | | 2007 | | 2008 | | 2009 (→ 15/09) | |
|-------------------|----|-------------------|----|--------------------|----|--------------------|----|--------------------|----|
| Pays-Bas | 19 | Portugal | 18 | Allemagne | 20 | Allemagne | 34 | Allemagne | 49 |
| Autriche | 12 | Allemagne | 8 | Espagne | 19 | Espagne | 25 | Rép. tchèque | 24 |
| Belgique | 9 | Autriche | 7 | Autriche | 11 | Portugal | 20 | Espagne | 17 |
| France | 9 | Gr.-Bretagne | 6 | Belgique | 8 | Rép. tchèque | 17 | France | 12 |
| Grèce | 6 | Belgique | 5 | Gr.-Bretagne | 7 | France | 14 | Pays-Bas | 8 |
| Portugal | 5 | Estonie | 5 | Portugal | 7 | Finlande | 10 | Pologne | 8 |
| Finlande | 4 | Grèce | 5 | Rép. tchèque | 7 | Pologne | 10 | Danemark | 6 |
| Suède | 4 | Rép. tchèque | 5 | Pays-Bas | 6 | Autriche | 8 | Portugal | 6 |
| Allemagne | 2 | France | 4 | Estonie | 5 | Gr.-Bretagne | 7 | Autriche | 5 |
| Gr.-Bretagne | 2 | Lituanie | 3 | Pologne | 4 | Lettonie | 7 | Suède | 5 |
| Italie | 2 | Malte | 2 | Italie | 3 | Pays-Bas | 7 | Italie | 4 |
| Pologne | 2 | Pays-Bas | 2 | Rép. slovaque | 3 | Belgique | 5 | Gr.-Bretagne | 3 |
| Irlande | 1 | Pologne | 2 | France | 2 | Italie | 4 | Belgique | 2 |
| Luxembourg | 1 | Chypre | 1 | Grèce | 2 | Rép. slovaque | 4 | Estonie | 2 |
| Rép. tchèque | 1 | Hongrie | 1 | Finlande | 1 | Estonie | 3 | Finlande | 1 |
| | | Irlande | 1 | Lituanie | 1 | Grèce | 2 | | |
| | | Suède | 1 | Luxembourg | 1 | Hongrie | 2 | | |
| | | | | | | Danemark | 1 | | |
| | | | | | | Lituanie | 1 | | |
| Total : 79 | | Total : 76 | | Total : 107 | | Total : 181 | | Total : 152 | |

Total général : **692 décisions**

Trois juridictions n'avaient donc pas encore transmis de données : une juridiction relevant des Etats membres ayant adhéré à l'Union européenne en 2004 : la Cour suprême de Slovaquie ainsi que les deux juridictions des Etats membres ayant accédé à l'Union européenne en 2007, la Cour administrative suprême de Bulgarie et la Haute Cour de Cassation et de Justice de Roumanie.

En ce qui concerne le type de décisions, on compte quelque 71 % de décisions sans renvoi et 29 % concernant des questions préjudicielles.

A – Rappel - Elaboration de règles concernant l'introduction des arrêts et notamment la présentation des résumés

Les règles détaillées ci-dessous avaient été proposées en ce qui concerne la qualité des résumés transmis par les juridictions membres. Elles ont été diffusées à l'ensemble des personnes de contact à deux reprises en 2009 et sont appliquées plus ou moins selon les juridictions membres.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX RÉSUMÉS

1. ASPECTS FORMELS

Il est nécessaire d'assurer l'**uniformité** dans la présentation des résumés, afin de faciliter leur consultation par les lecteurs.

1.1. Le **schéma** suivant sera respecté :

[État membre] – [Juridiction] – [Référence de la décision] – [Date de la décision]

[**Objet** (identique à la rubrique « objet »)]

Facultatif : [*identification des parties*]

[Texte du résumé]

1.2. Il sera fait usage de **caractères** d'usage courant, de préférence le « Times New Roman ».

1.3. Les documents seront introduits au **format pdf**, en maintenant dans les options de protection des documents l'autorisation de copie ou d'extraction du contenu¹. Les documents introduits au format *Word* ne peuvent être lus par tous les utilisateurs, tandis que les documents au format *pdf* sont lus au moyen du logiciel *Acrobat Reader*, téléchargeable gratuitement. Toutefois, afin de faciliter les opérations de traduction, une version au format *Word* sera systématiquement transmise à l'adresse : robert.quintin@juradmin.eu.

2. CONTENU

¹ Pour toute question relative à l'impression de documents au format pdf, s'adresser à : christophe.stassart@juradmin.eu

Le contenu du résumé doit bien entendu tenir compte des **destinataires**. Ceci implique qu'il faut tenir compte d'une série d'aspects :

2.1. limiter le **volume des textes**.

- rédiger les résumés en se mettant à la place du lecteur, lequel négligera l'information si son volume le décourage;
- ne faire état des décisions rendues au préalable par les juridictions dont appel que si c'est nécessaire à la compréhension de l'affaire: ce qui est intéressant est de connaître la décision rendue en dernier ressort et non tout l'itinéraire national;
- ne pas faire état des éléments de la décision qui, même s'ils ont pu avoir de l'importance dans l'affaire, n'ont que pas ou très peu de relation avec le droit européen;
- ne pas rappeler des considérations émises à juste titre par la juridiction dans le cadre de l'affaire mais qui n'apprendront rien aux visiteurs du site, p.ex., quant aux cas dans lesquels une question préjudicielle peut ou doit être posée.

L'examen des résumés déjà présents dans JuriFast montre qu'il est parfaitement possible de s'en tenir, sauf circonstances particulières, à des textes de **300 mots maximum**², certains résumés étant suffisamment informatifs avec une centaine de mots.

2.2. être attentif à la **simplicité du langage**.

Seuls 22% des habitants de l'Union européenne ont l'anglais ou le français comme langue maternelle. La majorité des destinataires des résumés en prennent donc connaissance dans une langue qu'ils ne pratiquent qu'en tant que langue secondaire.

Il convient dès lors de se limiter au **langage courant** et de faire usage de **phrases courtes**, même si, pour ce faire, il faut s'écarter des formulations utilisées par la juridiction concernée.

A ce titre, il faut **éviter les abréviations** autres que celles qui sont couramment en usage dans l'Union européenne, telles que CEJ, UE, etc., sauf si elles sont définies dans le résumé.

B - Motivation des correspondants moins actifs

Nombre total de décisions communiquées par pays depuis 2004

| | | | | | |
|--------------------|-----|-----------------|----|---------------------|---|
| Allemagne | 128 | Pologne | 26 | Lettonie | 7 |
| Espagne | 69 | Grande-Bretagne | 25 | République slovaque | 7 |
| Pays-Bas | 62 | Grèce | 22 | Lituanie | 6 |
| Portugal | 61 | Finlande | 19 | Hongrie | 3 |
| République tchèque | 54 | Italie | 16 | Irlande | 3 |
| Autriche | 49 | Suède | 16 | Luxembourg | 2 |
| France | 48 | Estonie | 15 | Malte | 2 |
| Belgique | 44 | Danemark | 7 | Chypre | 1 |

² Compte non tenu de la question préjudicielle éventuelle

L'accent avait été mis en 2008 à Lisbonne sur l'importance de la sélection faite par les services d'études et de documentation de chaque juridiction membre. Même si le nombre de décisions communiquées a considérablement augmenté au fil des ans, le Comité d'accompagnement avait jugé nécessaire de rappeler aux juridictions membres moins actives que leur participation est essentielle et avait proposé d'adresser un nouveau courrier en ce sens aux Présidents des juridictions concernées.

Les autres suggestions des membres du comité d'accompagnement pour motiver les correspondants moins actifs sont les bienvenues.

C – Autres axes de développement

Les membres du Comité d'accompagnement avaient entamé une réflexion sur l'attribution de cotes répertoire aux décisions, afin de permettre un accès thématique plus structuré à la base de données. Divers systèmes d'indexation avaient été envisagés, le répertoire de jurisprudence communautaire de la Cour de justice se présentant comme probablement le plus approprié.

La difficulté principale réside dans le choix et dans l'uniformité des mots clés. Il n'est déjà pas facile pour les correspondants JuriFast d'insérer les informations actuelles dans le système, auront-ils dès lors le temps de s'investir dans la connaissance et l'utilisation d'un système de classification ? De son côté, le secrétariat général a déjà dû augmenter ses ressources pour faire face à l'afflux de décisions et pourrait difficilement prendre en charge cette opération de manière centralisée.

Afin de promouvoir l'ouverture de JuriFast aux autres cours suprêmes, les membres du Comité d'accompagnement avaient décidé de prendre contact avec leurs homologues des services d'études et de documentation.

L'extension des possibilités de recherche de JuriFast est également une question qui mérite d'être soulevée au vu du nombre de décisions qui devient plus conséquent.

Notre collègue Johan van Haersolte a fait récemment une suggestion à ce sujet :

« ... une extension très pratique des possibilités de recherche serait celui de rechercher en ce qui concerne l'application des jugements de la CJE. Autrement dit, permettre la personne qui serait intéressée dans l'application, par exemple, de Rush Portuguesa de trouver le jugement Vicoplus. Il y a beaucoup de jugements (importants) de la CJE dont les juges nationaux se servent souvent parce qu'ils 'symbolisent' des situations juridiques complexes et périodiques. »

La question de la possibilité de faire des recherches sur des mots contenus dans les résumés a également été posée déjà à plusieurs reprises mais son implémentation technique n'est pas évidente et il faudrait donc être certain que cela apporte une réelle valeur ajoutée pour l'utilisateur.

Les autres suggestions des membres du comité d'accompagnement pour l'extension des possibilités de recherche sont les bienvenues.

FORUM 2009 - Données statistiques

Au 15 septembre 2009, le forum comptait 226 membres, répartis comme suit :

Institutions inscrites (34)

1. Membres

Pays-Bas – Conseil d'Etat (36) **(+3)**
République tchèque – Cour administrative suprême (17) (+8)
France – Conseil d'Etat (16) **(+7)**
Suède – Cour administrative suprême (14) **(+14)**
Allemagne – Cour fédérale administrative (13) **(+10)**
Belgique – Conseil d'Etat (13)
Autriche – Cour administrative (11)
Lettonie – Cour suprême (9) (+2)
Pologne – Cour administrative suprême (9)
Lituanie – Cour administrative suprême (8)
Espagne – Cour suprême (7) **(+3)**
Estonie – Cour suprême (7)
Roumanie – Conseil législatif (6)
Finlande – Cour administrative suprême (5)
Grèce – Conseil d'Etat (5)
Hongrie – Cour suprême (4)
Irlande – Cour suprême (4)
Slovaquie – Cour suprême (4) (+1)
Slovénie – Cour suprême (4) (+1)
Danemark – Cour suprême (3)
Italie – Conseil d'Etat (3)
Luxembourg - Conseil d'Etat (3)
Malte – Cour d'appel (3)
Portugal – Cour administrative suprême (3)
Cour de Justice des Communautés européennes (2)
Grande-Bretagne - Royal Courts of Justice (2)
Bulgarie – Cour administrative suprême (1) (+1)
Chypre – Cour suprême (1)
Luxembourg - Cour administrative (1)
Roumanie – Haute Cour de cassation et de justice (1)

2. Observateurs (2 institutions)

Turquie – Conseil d'Etat (2)
Croatie – Cour administrative (1)

3. Autres

Secrétariat général (7)
ERA – Trèves (1)

Bonnes pratiques

La Cour administrative suprême de Suède a procédé à l'inscription de 14 nouveaux participants sur le forum, rejoignant ainsi les institutions inscrites en bonne position. La République tchèque et la France ajoutent respectivement 8 et 7 nouveaux membres et se placent maintenant en seconde et troisième position en nombre d'inscrits.

L'Allemagne a étendu sa participation en inscrivant des représentants des cours suprêmes financière et sociale, ce qui est aussi une piste à suivre pour étendre le réseau.








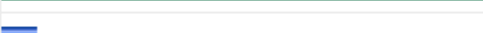












Les suggestions des membres du comité d'accompagnement pour développer d'autres moyens d'enrichir le forum sont les bienvenues.

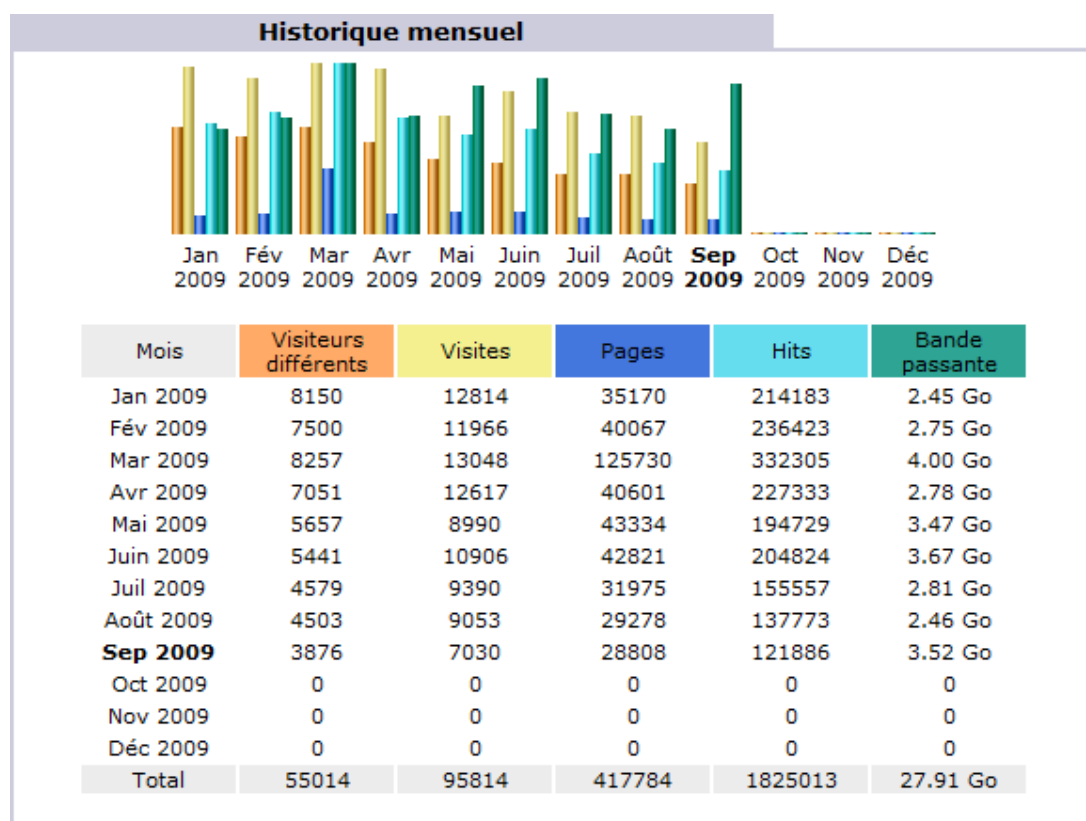
Comme déjà noté à Lisbonne en 2008, l'intervention plus active des membres du comité sur le forum pourrait également être un facteur intéressant d'amélioration de l'outil. On pourrait imaginer par exemple que les membres diffusent systématiquement toute information utile dont ils auraient pris connaissance et interviennent dans les sujets ouverts pour stimuler les réactions des autres participants.

Site Internet 2009 - Statistiques

| Résumé | | | | | |
|--------------------------|---|---|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Période d'analyse | Année 2009 | | | | |
| Première visite | 01 Jan 2009 - 00:04 | | | | |
| Dernière visite | 19 Sep 2009 - 21:48 | | | | |
| | Visiteurs différents | Visites | Pages | Hits | Bande passante |
| Trafic 'vu' * | <= 55014 Valeur exacte indisponible en vue 'annuelle' | 95814 (1.74 visites/visiteur) | 417784 (4.36 pages/visite) | 1825013 (19.04 hits/visite) | 27.91 Go (305.44 Ko/visite) |
| Trafic 'non vu' * | | | 791496 | 1040509 | 114.53 Go |

* Le trafic 'non vu' est le trafic généré par les robots, vers ou réponses HTTP avec code retour spécial.

| Pays (Top 10) - Liste complète | | | | | |
|--|-------|--------|----------------|--|--|
| Pays | Pages | Hits | Bande passante | | |
|  Netherlands nl | 74033 | 138124 | 2.70 Go |  | |
|  Inconnu unknown | 65973 | 416173 | 4.02 Go |  | |
|  United States us | 51209 | 112986 | 5.90 Go |  | |
|  Germany de | 30197 | 74263 | 715.19 Mo |  | |
|  France fr | 25810 | 201631 | 3.21 Go |  | |
|  Italy it | 25197 | 67085 | 982.40 Mo |  | |
|  Romania ro | 21072 | 38938 | 1.57 Go |  | |
|  Belgium be | 19056 | 136912 | 1.89 Go |  | |
|  Luxembourg lu | 10576 | 52536 | 915.58 Mo |  | |
|  Great Britain gb | 7218 | 69029 | 462.02 Mo |  | |
| Autres | 87443 | 517336 | 5.63 Go | | |



Pages-URL (Top 10) - [Liste complète](#) - [Entrée](#) - [Sortie](#)

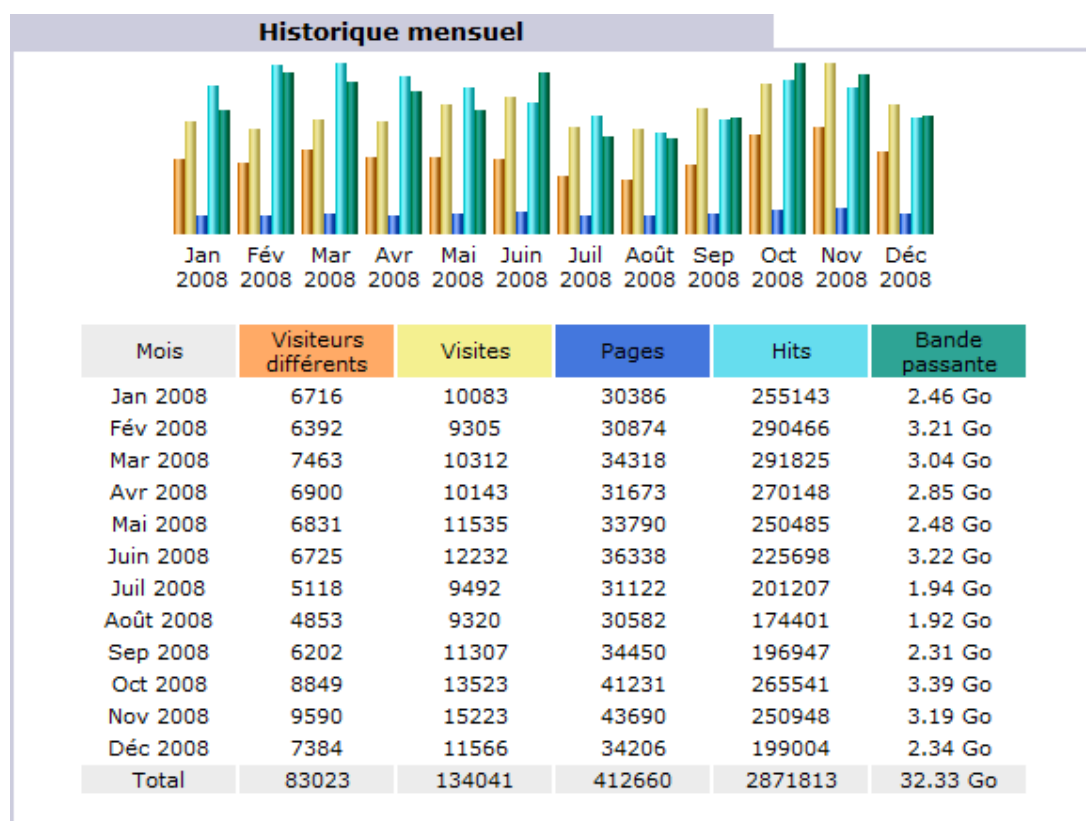
| 3177 pages différentes | Pages vues | Taille moyenne | Entrée | Sortie | |
|--|------------|----------------|--------|--------|--|
| /en/jurisprudence/jurisprudence_en.lasso | 83882 | 13.54 Ko | 6273 | 5402 | |
| /forum/ucp.php | 41239 | 9.71 Ko | 3001 | 7072 | |
| /en/jurisprudence/jurifast/jurifast_en.php | 23560 | 31.72 Ko | 1306 | 922 | |
| /forum/index.php | 21603 | 9.75 Ko | 9192 | 4560 | |
| /fr/eurtour/eurtour_fr.lasso | 20821 | 212.97 Ko | 12153 | 3046 | |
| /nlex_wwwconnector_web/fr/notices.awp | 17994 | 38.00 Ko | 6 | 38 | |
| /en/eurtour/eurtour_en.lasso | 17424 | 211.30 Ko | 8700 | 1855 | |
| /fr/jurisprudence/jurifast/jurifast_fr.php | 12182 | 34.67 Ko | 1175 | 677 | |
| /home.html | 12010 | 3.72 Ko | 8771 | 5998 | |
| /fr/eurtour/app/courtsystem.lasso | 11200 | 654 Octets | 92 | 9130 | |
| Autres | 155869 | 60.84 Ko | 45145 | 57106 | |

Site Internet 2008 - Statistiques

| Résumé | | | | | |
|--------------------------|---|--|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Période d'analyse | Année 2008 | | | | |
| Première visite | 01 Jan 2008 - 00:05 | | | | |
| Dernière visite | 31 Déc 2008 - 23:59 | | | | |
| | Visiteurs différents | Visites | Pages | Hits | Bande passante |
| Trafic 'vu' * | <= 83023 Valeur exacte indisponible en vue 'annuelle' | 134041 (1.61 visites/visiteur) | 412660 (3.07 pages/visite) | 2871813 (21.42 hits/visite) | 32.33 Go (252.92 Ko/visite) |
| Trafic 'non vu' * | | | 1012297 | 1362989 | 133.33 Go |

* Le trafic 'non vu' est le trafic généré par les robots, vers ou réponses HTTP avec code retour spécial.

| Pays (Top 10) - Liste complète | | | | | |
|--------------------------------|---------|--------|--------|----------------|--|
| Pays | | Pages | Hits | Bande passante | |
| ? Inconnu | unknown | 67907 | 541813 | 5.38 Go | |
| United States | us | 64844 | 399171 | 5.69 Go | |
| France | fr | 45191 | 364534 | 5.42 Go | |
| Belgium | be | 30107 | 203239 | 3.25 Go | |
| Germany | de | 18761 | 106501 | 804.78 Mo | |
| Netherlands | nl | 14188 | 131002 | 1.06 Go | |
| Luxembourg | lu | 13898 | 72935 | 942.59 Mo | |
| Great Britain | gb | 12744 | 129649 | 761.37 Mo | |
| Spain | es | 10765 | 63374 | 948.16 Mo | |
| Poland | pl | 9662 | 87318 | 779.53 Mo | |
| Autres | | 124593 | 772277 | 7.39 Go | |



Pages-URL (Top 10) - [Liste complète](#) - [Entrée](#) - [Sortie](#)

| 2477 pages différentes | Pages vues | Taille moyenne | Entrée | Sortie | |
|--|------------|----------------|--------|--------|--|
| /en/jurisprudence/jurisprudence_en.lasso | 44371 | 22.38 Ko | 12551 | 10381 | |
| /forum/profile.php | 42697 | 16.76 Ko | 9507 | 10483 | |
| /fr/eurtour/eurtour_fr.lasso | 24786 | 204.16 Ko | 15295 | 2094 | |
| /forum/index.php | 22321 | 15.06 Ko | 8719 | 8057 | |
| /fr/jurisprudence/jurisprudence_fr.lasso | 20195 | 21.15 Ko | 5238 | 4516 | |
| /fr/eurtour/app/courtsystem.lasso | 15994 | 653 Octets | 122 | 13173 | |
| /en/jurisprudence/jurifast/jurifast_en.php | 15557 | 32.46 Ko | 1446 | 1345 | |
| /fr/jurisprudence/jurifast/jurifast_fr.php | 15098 | 33.31 Ko | 1121 | 862 | |
| /home.html | 13146 | 3.68 Ko | 9852 | 5411 | |
| /en/eurtour/eurtour_en.lasso | 12146 | 187.78 Ko | 6962 | 682 | |
| Autres | 186349 | 72.63 Ko | 63228 | 77037 | |

Portail du Réseau des Présidents des Cours judiciaires suprêmes

Pour rappel, le texte du rapport préliminaire du séminaire d'octobre 2007 à Brno :

Le Réseau des Présidents des Cours judiciaires suprêmes met sur pied un portail donnant accès à la jurisprudence des Cours suprêmes (voir annexe).

*La création du portail est un projet extrêmement ambitieux : il s'agit de permettre aux juges des Cours suprêmes judiciaires d'avoir accès **dans leur propre langue** aux jugements des autres Cours suprêmes. Le système est basé sur une recherche fondée sur un mot clé : le juge introduit ce mot clé dans sa propre langue. Le mot-clé est traduit dans toutes les autres langues par un système de traduction automatique. Tous les arrêts nationaux dans lesquels apparaît ce mot clé sont alors retraduits par le système de traduction automatique - éventuellement en passant par une langue relais - dans la langue de la demande et le demandeur peut les consulter in extenso.*

Pour l'instant, le projet est dans une phase expérimentale à laquelle participent 5 Cours suprêmes. Il semble que pour le moment il se heurte à la difficulté de la traduction de textes juridiques, décuplée par le fait qu'il s'agit en l'occurrence d'une traduction automatique devant de surcroît passer parfois par une double traduction.

Le Réseau propose les collaborations suivantes avec notre Association :

- *dans un premier temps, les magistrats des juridictions de l'Association auront un accès gratuit au portail ;*
- *dans un second temps, les juridictions membres de l'Association pourront, progressivement, participer de façon active au portail, en mettant les banques de données relatives à leur propre juridiction à la disposition du portail.*

Le Réseau a comme prévu ouvert un accès à son portail pour les membres de l'Association. Les informations de connexion sont les suivantes :

<http://www.reseau-presidents.eu/rpcsjue>

nom d'utilisateur : councils.state

mot de passe : juradmin

D'autre part, le Réseau a communiqué fin mars 2008 par email à ses membres la possibilité d'introduire des décisions directement dans JuriFast.

Jusqu'ici seule la Cour suprême de la République tchèque a utilisé cette possibilité.

Un contrat a été passé avec l'Association pour intégrer dans le portail les moteurs de recherche des Conseils d'Etat et Cours administratives suprêmes qui ne font pas partie du Réseau. Dans une première phase seront concernés les Conseils d'Etat de Belgique, de Grèce et d'Italie ainsi que les Cours administratives suprêmes de République tchèque, d'Autriche, de Pologne et du Portugal.

Le 18 septembre 2009, le Réseau annonçait avoir intégré le moteur de recherche du Conseil d'Etat de Belgique.

Nouvelle abréviation pour l'Association

Il faut partir du constat que l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne est difficile à désigner par son nom intégral. L'abrégé en «ACEJASUE» serait non seulement beaucoup trop long et imprononçable, mais l'abréviation serait encore totalement différente dans l'autre langue officielle de l'Association, l'anglais, où l'abréviation serait «ACSSAJEU» (Association of the Councils of State and Supreme Administrative Jurisdictions of the European Union). A défaut d'abréviation, on a habituellement recours au stratagème de l'appeler «l'Association», ou encore «notre Association» lorsqu'on parle entre membres. Bien entendu, cela est loin d'être satisfaisant. Non seulement le terme générique d'association ne désigne pas spécifiquement l'Association dont il est question, mais il fait de plus quelque peu mystérieux, comme une association secrète réticente à dire son nom.

Ceci enlève une certaine visibilité à l'Association qu'il n'est tout simplement pas facile de désigner par un nom ou une abréviation courte et simple à prononcer.

Si l'on se met à la recherche d'une telle abréviation, plusieurs éléments devraient être cumulativement réunis:

- l'abréviation devrait être courte
- elle devrait être facile à prononcer
- elle devrait être la même en français et anglais
- elle devrait contenir une référence aux éléments suivants:
 - association
 - Conseils d'Etat
 - Juridictions
 - administratives
 - Union européenne

En envisageant simultanément les deux noms, français et anglais de l'Association, et en suivant l'ordre des mots, on trouve quelques éléments (et ce sont les seuls) qui se recoupent:

A Association des C Conseils d'Etat et des Juridictions a administratives suprêmes de l'Union européenne
A Association of the C Councils of State and Supreme A Administrative Jurisdictions of the European Union

Ce qui donne:

«ACA»

Les avantages de la solution:

- l'abréviation est courte;
- elle est prononçable dans les deux langues;
- les mots «Association», «Conseil (d'Etat)/Council (of State)» et «administratif/administrative» figurent dans l'abréviation;

Les désavantages de la solution:

- le mot «Juridiction/Jurisdiction» ne figure pas dans l'abréviation encore que les deux termes se retrouvent dans le nom français et anglais de l'Association. Or, combinés à «administratif», l'ordre n'est pas respecté puisqu'en français, c'est «Juridictions administratives» et en anglais «Administrative Jurisdictions», ce qui donne respectivement «JA» et «AJ». Cela donnerait alors respectivement en français «ACJA», et en anglais «ACAJ», et l'unité de l'abréviation ne serait pas assurée. – L'omission du «J» ne semble pas un réel désavantage puisque la lettre «C» pourrait aussi figurer pour «Cour (suprême)/(Supreme) Court» et traduire ainsi l'idée de juridiction.
- le plus grand désavantage consiste dans ce que toute référence à l'Europe ou l'Union européenne fasse défaut.
 - L'on ne saurait ajouter les deux lettres «UE», car dans la version anglaise, il faudrait alors jouter «EU» et l'identité de l'abréviation dans les deux langues ne pourrait pas être maintenue. D'ailleurs, l'abréviation deviendrait à nouveau imprononçable.
 - On pourrait se borner à ajouter une lettre «E», pour «Europe», ce qui donnerait «ACAE». C'est une solution qu'on pourrait également envisager, avec le net désavantage que l'abréviation devient alors difficilement prononçable tant en français qu'en anglais.
 - Une autre solution consisterait à retenir comme abréviation

| |
|---------------------|
| «ACA Europe» |
|---------------------|

ce qui mettrait en évidence le caractère européen de l'abréviation et serait identique dans les deux langues.